

## LES PLATEAUX TRAVERSANT

**(ne pas confondre avec les ralentisseurs de type trapézoïdal)**

Les plateaux ne sont ni normés, ni couverts par le décret n° 94-447 du 27 mai 1994, mais font l'objet d'un guide de recommandations du CEREMA, dont une actualisation a eu lieu en 2010. Ce texte de référence récent et toujours d'actualité a pour objectif d'accompagner les gestionnaires dans leur choix d'aménagement en vue de garantir, dans le même esprit que pour les ralentisseurs de type dos d'âne, la cohérence du dispositif avec l'environnement et la sécurité des usagers.

Ces recommandations sont reprises dans les documents émanant des Préfectures et collectivités locales.

### Caractéristiques des plateaux traversant :

- La hauteur est celle des trottoirs moins deux centimètres, sans toutefois dépasser 15 cm de haut.
- La pente des rampes d'accès doit être au minimum de 5% sans dépasser 10% (limité à 7% si présence d'une ligne de transports en commun).
- Saillie d'attaque < 5 mm
- La longueur doit être comprise entre 10 m et 30 mètres.
- L'adhérence du plateau doit être identique à celle de la chaussée
- Il est recommandé de réaliser les rampes et si possible l'ensemble du plateau dans un matériau différent de celui de la chaussée, pour être bien visible.
- Le passage piétons sur le plateau est conseillé uniquement pour les rues avec un trafic supérieur à 3000 véhicules par jour.
- Il n'est pas recommandé d'implanter des rampes dans un rayon de courbure inférieur à 50m et à moins de 2m de part et d'autre du plateau, afin d'éviter que les 2RM ne soient déstabilisés entrée et sortie de virage.

### Matériaux

Les plateaux sont fabriqués principalement avec des enrobés. On trouve également des modèles en béton, en pavés et en caoutchouc recyclé.

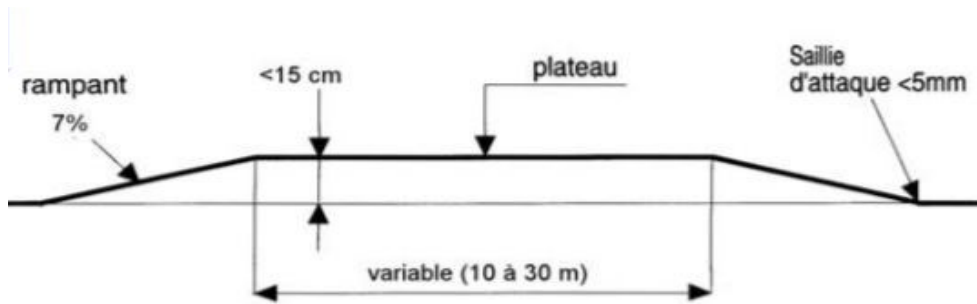
### Marquage

Le marquage est réalisé par des triangles blancs sur les rampes du plateau, sur toute la largeur de la chaussée. Ce marquage n'est pas nécessaire en zone 30 si le plateau est fabriqué dans un matériau différent de la chaussée et assure une grande visibilité de l'aménagement.

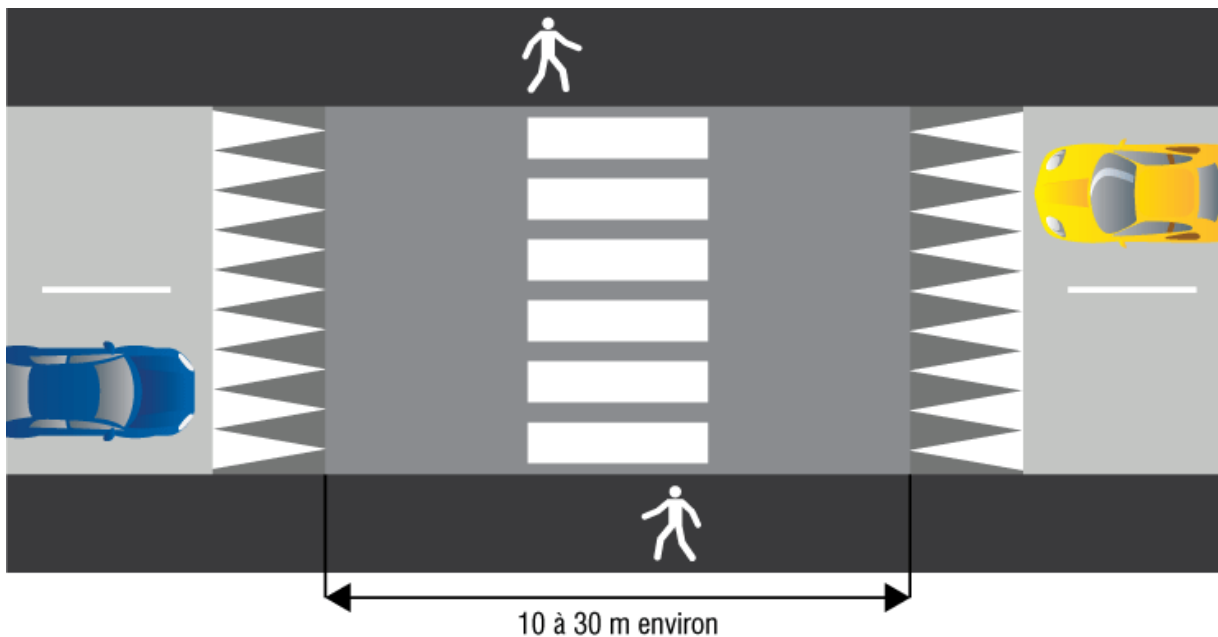
### POINTS CLEFS A VERIFIER

- Positionnement du plateau pour éviter d'être dans la zone de braquage
- Entretien
- Adhérence adaptée (identique à celui de la chaussée)
- Parfaite cohésion avec la chaussée
- La cassure de profil en long, en haut et en bas de la rampe, doit être franche et non arrondie. La saillie d'attaque doit être inférieure à 5 mm
- Conformité à la réglementation de la signalisation verticale et horizontale

### Caractéristiques géométriques des plateaux traversant



Calcul de la pente :  $((\text{Hauteur du plateau}) / (\text{Longueur du rampant})) \times 100$   
 Exemple pour un plateau de 12 cm haut, avec un rampant de 1,70 de long :  
 $0,12 : 1,7 = 0,70$  (multiplié par 100, on obtient 7 %, ce qui est conforme)



#### Implantation en carrefour (Recommandation CEREMA) :

Un plateau peut être implanté en carrefour. Il est préférable de le mettre en œuvre en débordant dans les rues qui composent l'intersection (limitation du risque d'accident)

